



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 16 mai 2019

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 mai 2019 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

19-05-129

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-130

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 18 avril 2019

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 18 avril 2019 soit adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-131

Autorisation pour signer une entente de médiation avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont une mésentente relativement au calcul de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour la fourniture du service de Police par la MRC;

ATTENDU QUE par sa résolution 18-05-152 ce Conseil a demandé à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de tenir une médiation pour résoudre le conflit entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette afin de résoudre la mésentente liée au mode de répartition des coûts d'opération relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de Police, tel qu'établi par le Règlement numéro 69-02, tel que modifié par le Règlement numéro 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution 18-05-153 ce Conseil a demandé également à la Commission municipale du Québec de tenir un arbitrage, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale*, pour résoudre la mésentente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette relatif au mode de répartition des coûts d'opération relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de Police, tel qu'établi par le Règlement numéro 69-02, tel que modifié par le Règlement numéro 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a offert de mener un processus de médiation dans ce dossier;

ATTENDU QUE lors du processus de médiation, la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en sont venues à un accord de principe;

ATTENDU QUE ledit accord de principe a fait l'objet d'un projet d'entente entre la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente issue du processus de médiation entrepris par la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature de l'entente issue du processus de médiation mené par la Commission municipale du Québec et ayant permis à la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de régler le différend découlant du mode de répartition des coûts d'opération relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de Police, tel qu'établi par le Règlement numéro 69-02, tel que modifié par le Règlement numéro 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-132

Autorisation pour retenir les services professionnels d'un notaire afin de réaliser l'analyse des interventions modulées du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont une mésentente relativement au calcul de la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour la fourniture du service de Police par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont participé un processus de médiation mené par la Commission municipale du Québec afin d'en venir à un règlement de ce différend;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-05-131, a autorisé la signature de l'Entente issue du processus de médiation mené par la Commission municipale du Québec et ayant permis à la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de régler le différend découlant du mode de répartition des coûts d'opération relatifs à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture du service de Police, tel qu'établi par le Règlement numéro 69-02, tel que modifié par le Règlement numéro 117-06 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que les partis doivent retenir les services d'un notaire pour analyser le tableau détaillé des interventions modulées du service de la Sécurité publique de la MRC;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la notaire Andrea Ciolac est désignée par les parties pour réaliser ce travail;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que les honoraires de la notaire seront payés par les deux (2) parties comme suit :

- le premier 1 000 \$ est payé à 100% par la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

- le solde est payé à parts égales.

ATTENDU QUE ce Conseil accepte les termes de l'Entente intervenue avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de retenir les services de la notaire Andrea Ciolac pour procéder à l'analyse du tableau détaillé des interventions modulées du service de la Sécurité publique de la MRC telle que prévu à l'Entente intervenue entre la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant de la dépense de la MRC pour ce contrat n'excède pas 2 000 \$ et que cette somme soit prise à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-419 » - honoraires professionnels - Autres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-133

Appui à Cogeco Connexion dans ses démarches visant à étendre son réseau de fibre optique

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne sont pas ou sont peu desservis par de l'accès à internet haute vitesse sur fibre optique;

ATTENDU QUE Cogeco Connexion a démontré de l'intérêt pour étendre son réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Cogeco Connexion a l'intention de déposer des demandes de subventions aux programmes gouvernementaux visant à favoriser l'accès des communautés à internet haute vitesse;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est primordial que tous les citoyens de la MRC aient accès à internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ et APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie, par la présente, Cogeco Connexion dans ses démarches visant à étendre son réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-134

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 811 934,63 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-135

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l'auditeur pour l'année 2018

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2018 de la firme de Raymond, Chabot, Grant Thornton;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton au montant de 22 305,15 \$ taxes incluses (20 367,58 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 » - honoraires professionnels – comptabilité et vérification;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-136

Octroi du contrat de vérification comptable pour l'année 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les vérificateurs pour la MRC pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a préparé les états financiers de la MRC pour les années 2017 et 2018;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare satisfait des services rendus par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, le contrat de vérification comptable des états financiers de notre MRC pour l'année 2019 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au coût de 24 000 \$ taxes incluses (21 915,20 \$) \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 – Honoraires professionnels – comptabilité et vérification ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

19-05-137

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Octroi d'un contrat pour la tonte de gazon aux bâtiments du Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2019

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte de gazon est octroyé à monsieur Raoul Gervais depuis 2011;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare satisfait des services rendus par Monsieur Gervais;

ATTENDU QUE Monsieur Gervais a soumis une proposition pour ladite tonte de gazon pour la saison 2019, au coût :

130 \$ /par tonte - Centre administratif – 216, chemin Old Chelsea
110 \$ /par tonte - Centre administratif – 220, chemin Old Chelsea
160 \$/ par tonte - Quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la dépense estimée pour ce contrat est inférieure à 7 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique à monsieur Raoul Gervais, au montant de 130 \$ / par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, 110 \$ /par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 220, chemin Old Chelsea et 160 \$/ par tonte de gazon au Quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-130-02-522 » et « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-138

Octroi d'un contrat pour les services techniques et analyses de la légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2019

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services techniques et les analyses de légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires et concernent la sécurité des gens et de l'environnement.

ATTENDU QUE la compagnie Magnus offre les services techniques et d'analyses de la légionellose pour les tours d'eau;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus a soumis la proposition suivante pour lesdits services pour l'année 2019 :

- 175 \$ plus taxes/visite pour les services techniques et de calibration de la tour d'eau;
- 198 \$ plus taxes/visite pour l'analyse de la légionellose de la tour d'eau;

ATTENDU QUE la dépense pour ce contrat est estimée à 2 611 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un contrat pour les services techniques et d'analyses de légionellose pour la tour d'eau du Quartier général du service de la Sécurité publique à la compagnie Magnus, au montant de 175 \$ plus taxes / par visite pour les services techniques et de calibration de la tour d'eau et 198 \$ plus taxes /par visite pour les analyses de la légionellose de la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-139

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour le remplacement (location 60 mois) de la timbreuse et de la plieuse

ATTENDU QUE la MRC désire procéder au remplacement de sa timbreuse et sa plieuse, car le contrat de location se termine prochainement ;

ATTENDU QUE la valeur des équipements à acquérir incluant le service ne dépasse pas 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour la location d'une durée de 60 mois ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le remplacement de la timbreuse et de la plieuse le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-140

Octroi d'un contrat à la firme Microrama Informatique Inc. pour le service d'entretien et d'installation des équipements et logiciels informatiques pour une période de trois (3) ans (du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-03-073, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour l'entretien et l'installation des équipements informatiques de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-03-073, acceptait la grille de pondération qui accompagnait ladite demande de soumission sur invitation;

ATTENDU QU'une seule firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

FIRME	Durée	PRIX (taxes incluses)
Microrama Informatique Inc.	3 ans	343 296,95 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé la soumission et l'a déclarée conforme en tous points au devis « Service d'entretien et d'installation des équipements et logiciels informatiques » préparé par le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Microrama Informatique Inc., le contrat de « Service d'entretien et d'installation des équipements et logiciels informatiques » conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus et cela pour une moyenne d'environ 20 heures/semaine pour 52 semaines du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022 pour un montant total de 343 296,95 \$ taxes incluses (313 475,88 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-414 », « 02-130-00-414 », « 02-160-00-414 », « 02-210-00-414 », « 02-470-00-414 », « 02-610-00-414 », « 02-690-11-414 », « 02-800-00-414 » - Honoraires professionnels – administration et informatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-141

Octroi d'un contrat à la firme Ricoh Canada inc. pour le remplacement de quatre (4) photocopieurs pour le Centre administratif de la MRC

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-02-029, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal* pour le remplacement de quatre (4) photocopieurs pour le Centre administratif ;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes ont déposé des offres de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

FIRMES	PRIX (taxes incluses)
Ricoh Canada Inc.	85 823,53 \$
SmartPrint	106 030,63 \$
Toshiba	104 174,22 \$
Konica Minolta	113 504,73 \$
Imprimerie Papineauville	109 453,67 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions déposées et les a déclarées conformes en tous points au devis « Acquisition (location 60 mois) de quatre (4) photocopieurs » préparé par le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Ricoh Canada Inc., le contrat « Acquisition (location 60 mois) de quatre (4) photocopieurs » conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant total de 85 823,53 \$ taxes incluses (78 368,32 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants: « 02-120-00-516 », « 02-130-00-516 », « 02-610-00-516 », « 02-800-00-335 », « 02-120-00-670 », « 02-130-00-670 », « 02-610-00-670 » et « 02-800-00-698 » - Dépenses internet, fournitures de bureau et autres biens non durables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-142

Autorisation à engager des honoraires professionnels additionnels d'actuariat en vue d'établir des options et les coûts pour le déflafonnement du régime de retraite dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective des policiers

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-01-13, autorisait une dépense de 30 000 \$ pour des services professionnels en actuariat en vue de la négociation de la convention collective de la Fraternité des policiers et des policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE Mercer est la firme actuarielle ayant aidé l'équipe de négociation et que plusieurs scénarios et documents de négociation ont déjà été produits, mais que du travail additionnel devait être effectué en fin de mandat de négociations;

ATTENDU QUE la firme Mercer a déjà utilisé les sommes réservées en janvier 2019 par la résolution 19-01-13 en participant aux séances de négociations et en préparant la documentation pour l'entente de principe intervenue entre la Fraternité des policiers et la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme Mercer, un mandat pour des services professionnels en actuariat en vue de la négociation de la convention collective de la Fraternité des policiers et des policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et autorise à cette fin une dépense maximale de 5 000 \$ avant taxes (5 249,38 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-416 » - Honoraires professionnels – relations de travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Caryl Green, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-143

Octroi d'un mandat de représentation à la firme Legault Joly Thiffault (LJT) Avocats suite à la poursuite civile en dommages et intérêts et de procédures en exécution de jugement d'un employé de la MRC ayant été destitué

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-03-089, autorisait la firme Casavant Mercier Avocats à remplacer la firme Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L., avocats dans ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-Pfst

19-05-144

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la firme Casavant Mercier Avocats a informé la MRC le 26 avril 2019 qu'elle devait se désister de sa représentation de la MRC dans ce dossier à la demande des procureurs du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la recommandation de la firme Casavant Mercier Avocats à l'effet de transférer le mandat à M^e Pierre Eloi Talbot de la firme LJT avocats;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate, par la présente, la firme LJT Avocats, en particulier M^e Pierre Eloi Talbot, à représenter et défendre la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans les procédures légales du dossier de destitution du directeur adjoint du service de la Sécurité publique;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le transfert du solde des honoraires déjà prévus pour la firme Casavant Mercier Avocats vers la firme LJT Avocats (30 000 \$ moins les honoraires déjà encourus de Casavant Mercier Avocats) pour la préparation et la représentation devant les cours appropriées, et ce, à même le poste budgétaire « 02-130-00-412 - Honoraires professionnels – frais juridiques »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour la reconduction de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin de réduire les impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la sécurité civile*, le ministre de la Sécurité publique doit élaborer et mettre à jour le Plan national de sécurité civile;

ATTENDU QUE le Plan national de sécurité civile précise les rôles et les responsabilités du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) lorsque survient une catastrophe ou d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE lorsque survient une catastrophe ou un sinistre majeur, le MESI est responsable de :

- réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes;
- favoriser la reprise de leurs activités économiques normales;
- assurer le maintien des emplois.

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont convenu d'une entente de collaboration, laquelle entente permettait à la MRC d'appuyer le Ministère à réduire les impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE le MESI désire reconduire l'entente de collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouaise qui a pris fin le 31 mars 2019, à savoir:

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion de risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres et du rétablissement s'ensuivant;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ATTENDU QUE l'entente de collaboration proposée se terminera le 31 mars 2023;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de reconduire l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, relativement à la réduction des impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Patrick Laliberté, directeur du service de Développement durable et madame Louise Marchildon, coordonnatrice – soutien au développement économique et social à titre de substitut, pour représenter la MRC des Collines-de-l'Outaouais lors de rencontres ponctuelles;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-145

Cession d'un appareil intoxilizer 5000c et accessoires au CÉGEP de l'Outaouais

ATTENDU QUE l'appareil intoxilizer 5000c, n° de série 64-003688, est désuet et que le personnel policier du service de la Sécurité publique n'utilise plus ladite pièce d'équipement;

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec nous confirme que ladite pièce d'équipement ne sera plus utilisée par aucune organisation policière au Québec et par le fait même, aucune formation ne sera dispensée par l'École nationale de police du Québec pour cette pièce d'équipement;

ATTENDU QUE le CÉGEP de l'Outaouais a démontré de l'intérêt afin d'en prendre possession, à titre de don, et ce, pour son module Techniques policières ;

ATTENDU QU'il a été convenu entre les deux (2) parties que ladite pièce d'équipement est transférée dans son état actuel et sans aucune garantie ni responsabilité de la part du service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à la cession d'un appareil intoxilizer 5000c, n° de série 64-003688, au CÉGEP de l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-146

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 847-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-
des-Monts**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement numéro 847-19 modifiant le règlement de zonage n° 436-99 aux fins de permettre, à l'intérieur de la zone 415-RC, plus d'un bâtiment principal de type résidentiel sur un même terrain, soit sur les propriétés connues comme étant les 12 et 20 rue de l'Auberge ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 847-19 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 847-19 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-147

Nomination d'un substitut au Comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-03-092, nommait monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, substitut de la préfète au comité régional du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 19-03-093, nommait monsieur Jacques Laurin, préfet suppléant et maire de la municipalité de Val-des-Monts, substitut de la préfète à la Conférence régionale des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le même substitut pour représenter la MRC au comité régional de sélection du FARR et à la CPO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, pour représenter la MRC des Collines-de-l'Outaouais au Comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-148

Nomination d'un représentant de la MRC à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais constitue le partenaire identifié par le gouvernement et les décideurs régionaux pour des fins de consultation, de concertation, d'information et de recommandation en ce qui a trait au vieillissement de la population et à la participation sociale des aînés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les règlements internes de la TCARO prévoient que le représentant de la MRC doit être nommé à cette fin par résolution;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun de nommer un représentant de la MRC à la TCARO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, pour siéger à la Table de concertation des aînés(es) et des retraités(es) de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET
2019-04-15	Ministère de la Culture et des communications	Chèques au montant de 4 000 \$, 21 000 \$ et 35 248 \$ (Entente triennale de développement culturel 2017-2020 - aide aux initiatives de partenariat)
2019-04-17	Ministère de la Sécurité publique	Chèque au montant de 9 186,71 \$ (programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel)
2019-04-19	Ministre des Transports	Premier versement de 173 649 \$ (à recevoir) - Programme de subvention au transport adapté pour 2019
2019-04-23	Ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités	Annonce d'un financement additionnel de 504 040 826 \$ pour les infrastructures municipales
2019-04-25	Ministre des Transports	Versement de 174 996 \$ à prévoir
2019-04-30	Ministère de la Sécurité publique	4 chèques (6 500 \$, 6 500 \$, 1 393,25 \$ et 10 059,60\$) - formation des pompiers
2019-05-06	Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs	Accusé de réception - Lettre concernant la demande de la MRC de mettre fin à la Convention de gestion territoriale

19-05-149

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h15.


Caryl Green
Préfète


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim